

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## DOCUMENTS A JOINDRE :

- ☐ AVIS D'IMPOSITION 2026 SUR LE REVENU DE 2025 (UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES HABITANT MONTMAGNY)
- ☐ UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS 3 MOIS (UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES HABITANT MONTMAGNY)
- ☐ COPIE DU LIVRET DE FAMILLE (PAGE ENFANT ET REPRÉSENTANT LÉgal)
- ☐ 1 PHOTOGRAPHIE
- ☐ CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE POUR LES ELEVES DANSEURS (LE DOCUMENT EST À FOURNIR EN DEBUT D'ANNEE, EN CAS DE NON-REMISE, NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE BLOQUER L'ACCÈS AU COURS JUSQU'À RÉCEPTION DE CELUI-CI)

**AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE VALIDÉE SANS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CI-DESSUS ET L'ACCÈS AUX COURS NE SERA PAS POSSIBLE**

## DISCIPLINES ENSEIGNÉES ET PROFESSEURS

| DISCIPLINES | NIVEAUX | PROFESSEURS | HORAIRES |
|-------------|---------|-------------|----------|
|             |         |             |          |
|             |         |             |          |
|             |         |             |          |
|             |         |             |          |
|             |         |             |          |
|             |         |             |          |

## RÈGLEMENTS :

LE RÈGLEMENT DES COURS DOIT AVOIR LIEU COMME SUIV

**LES RÈGLEMENTS SE FONT UNIQUEMENT PAR CHÈQUE**

**À L'ORDRE : RÉGIE SERVICE CULTUREL**

**VOUS AVEZ LE CHOIX PARMi CES TROIS RYTHMES DE PAIEMENTS:**

**Le règlement en une fois :** Le règlement se fait en début d'année

**Les règlements mensuels :** Se font la première semaine de chaque mois

**Les règlements trimestriels :** Se font dès le premier mois de chaque trimestre:

**1er trimestre : SEPTEMBRE / 2ème trimestre : JANVIER / 3ème trimestre : AVRIL**

**POUR TOUT IMPAYE, LE DOSSIER SERA TRAITÉ DIRECTEMENT PAR  
LE TRÉSOR PUBLIC**

## SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉgal

En signant ce document vous attestez avoir pris connaissance des informations indiqué sur ce document ainsi que du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Musiques et de Danse de Montmagny sur le site de la ville ou au secrétariat.

Lu et approuvé le :

Signature :